

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LIEU Bamako

DATE20 avril 2020

22ème anniversaire des Principes Directeurs relatifs aux déplacements internes : Une référence mondiale en matière de protection et d'assistance aux personnes déplacées internes

L'année 2020 a marqué, au 17 avril, le 22ème anniversaire des Principes directeurs relatifs aux déplacements internes. Depuis leur adoption en 1998, les Principes directeurs, qui énoncent les droits des personnes déplacées internes (PDI) et les obligations des autorités nationales à leur égard, ont acquis une autorité considérable.

Bien qu'ils ne constituent pas un instrument juridique contraignant, les Principes directeurs sont reconnus comme étant le point de départ normatif pour prévenir et atténuer les déplacements internes. Ainsi, les Principes directeurs ont largement inspiré la *Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique*, appelée *Convention de Kampala*, qui a été adoptée en 2009 par les 55 États africains. Son adoption en fait le seul instrument régional juridiquement contraignant au monde pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées.

Le Mali et la Convention de Kampala

Le Mali a marqué son engagement en faveur des droits des PDI, en ratifiant la Convention de Kampala en 2009 et en déposant les instruments de ratification auprès de l'Union africaine en novembre 2012.

En outre, le gouvernement du Mali a travaillé sur un projet de loi visant à transposer la Convention de Kampala dans son droit interne. Dans ce processus, le HCR au Mali continue à apporter son soutien au gouvernement, tout en procédant à la coordination de la réponse de protection à travers le Cluster Protection, à Bamako ainsi que dans les régions.

Ainsi, en août 2019, un atelier de validation s'est tenu pour apporter les dernières modifications à l'avant-projet de loi, qui doit être soumis au parlement pour discussion et adoption.

Le déplacement interne au Mali

Au Mali, le déplacement interne touche 218 536 personnes, selon les chiffres indiqués dans le rapport de la Commission Mouvement de Population (CMP), publié en février 2020. Un chiffre qui a quasiment doublé en un an. Selon le même rapport, en février 2019, le nombre des PDI était de 123 574.



LIEU Bamako

DATE20 avril 2020

Le déplacement interne déracine des personnes dans leur propre pays, Ils sont alors contraints de fuir leur foyer, souvent sans rien emporter avec eux. Ils se retrouvent ainsi sans logement, sans emploi, et privés d'accès aux services de base. Souvent, ils sont séparés de leurs proches.

Le déplacement forcé, bien qu'ils soient à l'intérieur de leur pays, rend ces personnes souvent plus vulnérables aux attaques armées, à l'exploitation et à la discrimination, mais aussi, face à une pandémie telle que la COVID-19, un risque sanitaire qui s'ajoute à la crise sécuritaire et à la précarité socio-économique qui les affectent déjà.

Dans ce cadre, le HCR est plus que jamais mobilisé aux côtés du Gouvernement du Mali et de la communauté internationale, pour répondre aux besoins des PDI et pour garantir leurs droits.

Cette date est aussi l'occasion de rappeler qu'il est urgent de trouver des solutions durables pour ces personnes. Une solution durable est réalisée lorsque les PDI n'ont plus besoin d'aide, ni de protection spécifique liée à leur déplacement et lorsqu'ils jouissent de leurs droits fondamentaux, sans discrimination, en raison de leur déplacement. En attendant, il demeure essentiel de renforcer la protection de ces personnes, notamment à travers l'adoption de la loi, et de continuer à apporter l'assistance nécessaire pour répondre à leurs besoins essentiels immédiats.

CONTACTS MEDIAS

Pour plus d'information, veuillez contacter :

- Chadi Ouanes ; +223 75 997 247 ; ouanes @unhcr.org
- Ayda Labassi ; +223 75 278 545 ; labassi @unhcr.org
- Aissata Konate; +223 78 505 385; konate@unhcr.org